



Informations de la CFMP

114^e séance plénière du 13 septembre 2018 à Berne

Examens fédéraux de maturité professionnelle (EFMP)

La session d'examen 2018 a été la dernière dirigée par la CFMP. Dès 2019, les examens fédéraux de maturité professionnelle seront organisés et mis sur pied par le SEFRI. Les recours concernant la session d'examen 2018 seront examinés jusqu'à fin 2018 par le secrétariat de la CFMP ; dès le 1^{er} janvier 2019, cette tâche sera assumée par le SEFRI.

Les membres de la CFMP ont décidé d'exclure quatre candidats de la session d'examen 2018 pour plagiat ou usage de moyens illicites.

Procédure de reconnaissance – respect des conditions

En matière de respect des conditions, tant que toutes les conditions ne peuvent pas être levées simultanément, les experts scolaires sont tenus de rédiger des rapports intermédiaires lorsqu'une condition peut être levée. Dès que toutes les conditions ont été remplies, les experts scolaires rédigent un rapport final sur la réalisation des conditions, dans lequel toutes les conditions, ainsi que chaque délai de levée des différentes conditions, sont énoncées conformément à la décision du SEFRI. Ces modalités ont été approuvées en séance plénière de la CFMP et seront publiées sous peu sur le site internet du SEFRI.

Les filières de formation suivantes ont été traitées en séance plénière de la CFMP :

	MP 1	MP 2
Levée de conditions	0	17
Reconnaissance sans conditions	14	2
Reconnaissance avec conditions	14	2
Demande de prise de position de la part des cantons	7	0

Sous-commission Développement

Le moment où il convient de rédiger le travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) dans les formations initiales en école comportant un stage en fin de formation a donné lieu à des discussions. Afin de clarifier cette question qui concerne l'ensemble des cantons, des écoles professionnelles et des experts scolaires de la CFMP et pour garantir une égalité de traitement entre écoles, le SEFRI et la CFMP ont réexaminé ce point. Les art. 11, al. 4 et 22, al. 3, de l'OMP^r stipulent que le TIP doit être rédigé vers la fin de la filière de formation. Cela signifie pour la MP 1/FIEc que le TIP doit être rédigé durant l'année de stage. Si la rédaction du TIP n'est pas prévue vers la fin de la formation MP 1/FIEc, la reconnaissance de la filière est assortie d'une condition qui devra être remplie par toutes les écoles d'ici à l'été 2021 au plus tard (remise des certificats de MP). Le SEFRI enverra prochainement une circulaire en ce sens, accompagnée des informations y relatives, à l'intention des chefs d'offices cantonaux.

Départ et nouvelle arrivée

Anette Hegg quitte son poste de responsable du secrétariat de la CFMP. Son successeur désigné, Boris Kreit, participe à la présente séance plénière. Il endosse sa nouvelle fonction à partir du 21 septembre 2018.



Boris Kreit, responsable du secrétariat de la CFMP

Le 6 novembre 2018